

N/REF : LYO.2021.09.02276
V/REF : GR/GR
Dossier : SNC LNC ZETA PROMOTION

Promotion Immobilière LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
M. RICARD Gérard
129 Rue Servient
69326 LYON CEDEX 03

Lyon le 27 septembre 2021

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur : SNC LNC ZETA PROMOTION

Commune : CHARLY (69390)
Adresse : 382 et 398 rue de l'Eglise , Les Allées du Château
Cadastre : AI 151 - AI 153

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Plan de prévention des risques d'inondation du Garon approuvé le 11/06/2015 : **Le bien se situe en dehors du zonage réglementaire. (hors cartographie)**

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de CHARLY (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de CHARLY (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité faible (2).

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles (pour information).

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de CHARLY (69)

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB : **il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.**

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : **Il existe un arrêté préfectoral datant du 26.06.2017 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement, pour le département du Rhône et la Métropole du Rhône.**
La commune de CHARLY n'est pas concernée par une création de SIS actuellement.

Lyon le 27 septembre 2021

JURIS URBA
21, Rue de la Bannière
69003 LYON
Tél. 04 72 84 94 69
Fax 04 72 84 94 61

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Extrait du plan cadastral

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SNC LNC ZETA PROMOTION

27 septembre 2021

Lyon

JURIS URBA
21, Rue de la Bannière
69003 LYON
Tél 04 72 84 94 69
Fax 04 72 84 94 61

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.



vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

JURIS URBA
21, Rue de la Bannière
69003 LYON
Tél. 04 72 84 94 69
Fax 04 72 84 94 61

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Arrêté préfectoral n° 65-103-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRN de l'Ardèche, l'élaboration du PPRN du Morgon et du Nizemond et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tournalme Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alfoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 155, rue Garibaldi - CS 21 062 -
69401 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04 78 62 30 30
Accueil du public : 03 73 21 40 00 (du lundi au vendredi) - 04 78 62 30 30
N° de tél. : 04 78 62 30 30 - Fax : 04 78 62 30 30 - PMS - 04 78 62 30 30

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1576 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1535 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cévois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Annapes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azofeife ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Céceix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost-Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamélet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1851 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simalandres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taurie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Verney ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecennev ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-Morgan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vouéres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarnad ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thél ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thunus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tradès ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trèves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Mamard et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Marais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint-Arcéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jamnoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Darcet, les Olmes, Poucharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Crosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsois, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Tradès ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adiseo France et Tourmahine Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prin (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vénin (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Oignny, Irgny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Berthe, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chênelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveissoles, Dardilly, Dième, Dommarin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lemilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcolly-d'Azergues, Marcy, Mozé, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quinceux, Saint-Appollinaire, Saint-Clément-sur-Vaisonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNI de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillans, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercé, Chênelette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odenas, Quince-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Ville-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNI du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Deaize, Frontenas, Glèze, Lucenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivoliat, Thezé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarniou ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Ambérieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanère, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Cuis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denize, Drave, Eveux, Feyzin, Fleuri-sur-Saône, Fleuri-sur-Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Glèze, Grigny, Ingny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulotière, Lucenas, Lachassagne, Les Chères, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Mareignes, Meyzieu, Mions, Moiré, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancé, Oullins, Pierre-Beaite, Polysmeux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quinceux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaille-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Fey-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Soizay, Taponas, Bassin-la-Demi-Lune, Thezé, Toussieu, Trèves, Vaulx-en-Velin, Veauxsieux, Vermaison, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

- zone 2 : Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcolly-d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Saint-Bel, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Julien, Ternay ;

- Zone 3 : Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Anzy, Azeville, Azofrite, Beaujeu, Beauvallon, Besseyat, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercé, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chausson, Chénas, Chênelette, Chevigny, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveissoles, Grigny,

25

Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommarin, Duerné, Ficholas, Fcully, Emeringes, Faurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julianas, Jullé, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lamie, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Parcoul, Légnay, Légnay, Légnay, Les Ardillans, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9^{ème} arrondissement), Marchamp, Marcy-l'Étoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montréant, Montrozier, Mortant, Odenas, Orléans, Polignay-Pomeys, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quince-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivoliat, Romo, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appollinaire, Saint-Bonnet-des-Brayères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Vaisonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Corsorce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Fribost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Charmoussat, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrez, Soucieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurnus, Tupin-et-Semons, Val-d'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarniou, Ville-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRNI des établissements Adiseco France et Tourmatine Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Ingny, Les Ardillans, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNI de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chênelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveissoles, Dardilly, Dième, Dommarin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légnay, Lemilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcolly-d'Azergues, Marcy, Mozé, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quinceux, Saint-Appollinaire, Saint-Clément-sur-Vaisonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNI de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillans, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercé, Chênelette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odenas, Quince-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Ville-Morgon.

26

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il est consultable aussi que le dossier communal d'information en mairie, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le

26 JAN. 2019

Le directeur départemental

JOËL PRILLIARD

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNI du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Deaize, Frontenas, Glèze, Lucenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivoliat, Thezé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarniou.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint-Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours-la-Ville, Tâel et Pont-Tranbouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint-Andéol Le Château, Saint-Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte-Pierres-Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Lièrgues, Pouilly Le Monial et Jarniou.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val-d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois-d'Oingt, Oingt et de Saint-Laurent-d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Daretzé, Les Olmes, Fontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsois, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Marnet et de Trades.

LES MANDATS D'ARRÊT EN COURS DE PROCÉDURE
 (Liste des mandats d'arrêt en cours de procédure et des mandats d'arrêt en cours de procédure)

NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Adresse	Statut	Statut	Statut	Statut
ABRAMS	ABRAMS	M	1950	1234	1	2	3	4
ADAMS	ADAMS	F	1965	5678	5	6	7	8
ALLEN	ALLEN	M	1978	9012	9	10	11	12
ANDERSON	ANDERSON	F	1985	3456	13	14	15	16
ARMSTRONG	ARMSTRONG	M	1992	7890	17	18	19	20
ASHLEY	ASHLEY	F	1998	1122	21	22	23	24
AUSTIN	AUSTIN	M	2001	3344	25	26	27	28
AVERY	AVERY	F	2005	5566	29	30	31	32
BAKER	BAKER	M	2008	7788	33	34	35	36
BALDWIN	BALDWIN	F	2010	9900	37	38	39	40
BANKS	BANKS	M	2012	1111	41	42	43	44
BARNES	BARNES	F	2015	2222	45	46	47	48
BARRON	BARRON	M	2018	3333	49	50	51	52
BARTON	BARTON	F	2020	4444	53	54	55	56
BATES	BATES	M	2022	5555	57	58	59	60
BAYNE	BAYNE	F	2024	6666	61	62	63	64
BEAVER	BEAVER	M	2026	7777	65	66	67	68
BECKETT	BECKETT	F	2028	8888	69	70	71	72
BELMONT	BELMONT	M	2030	9999	73	74	75	76
BENNETT	BENNETT	F	2032	1010	77	78	79	80
BENTLEY	BENTLEY	M	2034	1111	81	82	83	84
BERRY	BERRY	F	2036	1212	85	86	87	88
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2038	1313	89	90	91	92
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2040	1414	93	94	95	96
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2042	1515	97	98	99	100
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2044	1616	101	102	103	104
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2046	1717	105	106	107	108
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2048	1818	109	110	111	112
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2050	1919	113	114	115	116
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2052	2020	117	118	119	120
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2054	2121	121	122	123	124
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2056	2222	125	126	127	128
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2058	2323	129	130	131	132
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2060	2424	133	134	135	136
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2062	2525	137	138	139	140
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2064	2626	141	142	143	144
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2066	2727	145	146	147	148
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2068	2828	149	150	151	152
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2070	2929	153	154	155	156
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2072	3030	157	158	159	160
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2074	3131	161	162	163	164
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2076	3232	165	166	167	168
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2078	3333	169	170	171	172
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2080	3434	173	174	175	176
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2082	3535	177	178	179	180
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2084	3636	181	182	183	184
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2086	3737	185	186	187	188
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2088	3838	189	190	191	192
BERRYMAN	BERRYMAN	M	2090	3939	193	194	195	196
BERRYMAN	BERRYMAN	F	2092	4040	197	198	199	200

NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Adresse	Statut	Statut	Statut	Statut
BRADY	BRADY	M	2094	4141	201	202	203	204
BRADY	BRADY	F	2096	4242	205	206	207	208
BRADY	BRADY	M	2098	4343	209	210	211	212
BRADY	BRADY	F	2100	4444	213	214	215	216
BRADY	BRADY	M	2102	4545	217	218	219	220
BRADY	BRADY	F	2104	4646	221	222	223	224
BRADY	BRADY	M	2106	4747	225	226	227	228
BRADY	BRADY	F	2108	4848	229	230	231	232
BRADY	BRADY	M	2110	4949	233	234	235	236
BRADY	BRADY	F	2112	5050	237	238	239	240
BRADY	BRADY	M	2114	5151	241	242	243	244
BRADY	BRADY	F	2116	5252	245	246	247	248
BRADY	BRADY	M	2118	5353	249	250	251	252
BRADY	BRADY	F	2120	5454	253	254	255	256
BRADY	BRADY	M	2122	5555	257	258	259	260
BRADY	BRADY	F	2124	5656	261	262	263	264
BRADY	BRADY	M	2126	5757	265	266	267	268
BRADY	BRADY	F	2128	5858	269	270	271	272
BRADY	BRADY	M	2130	5959	273	274	275	276
BRADY	BRADY	F	2132	6060	277	278	279	280
BRADY	BRADY	M	2134	6161	281	282	283	284
BRADY	BRADY	F	2136	6262	285	286	287	288
BRADY	BRADY	M	2138	6363	289	290	291	292
BRADY	BRADY	F	2140	6464	293	294	295	296
BRADY	BRADY	M	2142	6565	297	298	299	300
BRADY	BRADY	F	2144	6666	301	302	303	304
BRADY	BRADY	M	2146	6767	305	306	307	308
BRADY	BRADY	F	2148	6868	309	310	311	312
BRADY	BRADY	M	2150	6969	313	314	315	316
BRADY	BRADY	F	2152	7070	317	318	319	320
BRADY	BRADY	M	2154	7171	321	322	323	324
BRADY	BRADY	F	2156	7272	325	326	327	328
BRADY	BRADY	M	2158	7373	329	330	331	332
BRADY	BRADY	F	2160	7474	333	334	335	336
BRADY	BRADY	M	2162	7575	337	338	339	340
BRADY	BRADY	F	2164	7676	341	342	343	344
BRADY	BRADY	M	2166	7777	345	346	347	348
BRADY	BRADY	F	2168	7878	349	350	351	352
BRADY	BRADY	M	2170	7979	353	354	355	356
BRADY	BRADY	F	2172	8080	357	358	359	360
BRADY	BRADY	M	2174	8181	361	362	363	364
BRADY	BRADY	F	2176	8282	365	366	367	368
BRADY	BRADY	M	2178	8383	369	370	371	372
BRADY	BRADY	F	2180	8484	373	374	375	376
BRADY	BRADY	M	2182	8585	377	378	379	380
BRADY	BRADY	F	2184	8686	381	382	383	384
BRADY	BRADY	M	2186	8787	385	386	387	388
BRADY	BRADY	F	2188	8888	389	390	391	392
BRADY	BRADY	M	2190	8989	393	394	395	396
BRADY	BRADY	F	2192	9090	397	398	399	400

NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Adresse	Statut	Statut	Statut	Statut
BRADY	BRADY	M	2194	9191	401	402	403	404
BRADY	BRADY	F	2196	9292	405	406	407	408
BRADY	BRADY	M	2198	9393	409	410	411	412
BRADY	BRADY	F	2200	9494	413	414	415	416
BRADY	BRADY	M	2202	9595	417	418	419	420
BRADY	BRADY	F	2204	9696	421	422	423	424
BRADY	BRADY	M	2206	9797	425	426	427	428
BRADY	BRADY	F	2208	9898	429	430	431	432
BRADY	BRADY	M	2210	9999	433	434	435	436
BRADY	BRADY	F	2212	10000	437	438	439	440
BRADY	BRADY	M	2214	10101	441	442	443	444
BRADY	BRADY	F	2216	10202	445	446	447	448
BRADY	BRADY	M	2218	10303	449	450	451	452
BRADY	BRADY	F	2220	10404	453	454	455	456
BRADY	BRADY	M	2222	10505	457	458	459	460
BRADY	BRADY	F	2224	10606	461	462	463	464
BRADY	BRADY	M	2226	10707	465	466	467	468
BRADY	BRADY	F	2228	10808	469	470	471	472
BRADY	BRADY	M	2230	10909	473	474	475	476
BRADY	BRADY	F	2232	11010	477	478	479	480
BRADY	BRADY	M	2234	11111	481	482	483	484
BRADY	BRADY	F	2236	11212	485	486	487	488
BRADY	BRADY	M	2238	11313	489	490	491	492
BRADY	BRADY	F	2240	11414	493	494	495	496
BRADY	BRADY	M	2242	11515	497	498	499	500
BRADY	BRADY	F	2244	11616	501	502	503	504
BRADY	BRADY	M	2246	11717	505	506	507	508
BRADY	BRADY	F	2248	11818	509	510	511	512
BRADY	BRADY	M	2250	11919	513	514	515	516
BRADY	BRADY	F	2252	12020	517	518	519	520
BRADY	BRADY	M	2254	12121	521	522	523	524
BRADY	BRADY	F	2256	12222	525	526	527	528
BRADY	BRADY	M	2258	12323	529	530	531	532
BRADY	BRADY	F	2260	12424	533	534	535	536
BRADY	BRADY	M	2262	12525	537	538	539	540
BRADY	BRADY	F	2264	12626	541	542	543	544
BRADY	BRADY	M	2266	12727	545	546	547	548
BRADY	BRADY	F	2268	12828	549	550	551	552
BRADY	BRADY	M	2270	12929	553	554	555	556
BRADY	BRADY	F	2272	13030	557	558	559	560
BRADY	BRADY	M	2274	13131	561	562	563	564
BRADY	BRADY	F	2276	13232	565	566	567	568
BRADY	BRADY	M	2278	13333	569	570	571	572
BRADY	BRADY	F	2280	13434	573	574	575	576
BRADY	BRADY	M	2282	13535	577	578	579	580
BRADY	BRADY	F	2284	13636	581	582	583	584
BRADY	BRADY	M	2286	13737	585	586	587	588
BRADY	BRADY	F	2288	13838	589	590	591	592
BRADY	BRADY	M	2290	13939	593	594	595	596
BRADY	BRADY	F	2292	14040	597	598	599	600

NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Adresse	Statut	Statut	Statut	Statut
BRADY	BRADY	M	2294	14141	601	602	603	604
BRADY	BRADY	F	2296	14242	605	606	607	608
BRADY	BRADY	M	2298	14343	609	610	611	612
BRADY	BRADY	F	2300	14444	613	614	615	616
BRADY	BRADY	M	2302	14545	617	618	619	620
BRADY	BRADY	F	2304	14646	621	622	623	

LYON21, rue de la Bannière
69003 LYON

Tél. 04 72 84 94 69

Fax : 04 72 84 94 61

Lyon@jurisurba.fr

**SAINT-ETIENNE**19, rue du grand moulin
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 33 99 67

Fax : 04 77 41 87 42

loire@jurisurba.fr

COMMUNE DE CHARLY**Arrêts de Catastrophes Naturelles**

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830478	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830477	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20070008	29/04/2007	29/04/2007	12/06/2007	14/06/2007
69PREF20030081	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20170327	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
69PREF20170301	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830140	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820343	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19820051	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Département :
RHÔNE

Commune :
CHARLY

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des impôts foncier de Lyon Extérieur
165, rue Garibaldi
Cité administrative
BP 3195
69401 Lyon Cedex 03
tél. +33 4 78 63 33 00 -fax. +33 4 78 63 30
20
cdif.lyon-exterieur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

